

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 mai 2022 à 18h30 – Salle du conseil-

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal :

15 – en exercice : 15 – présents : 9

Présents : Mesdames, Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Amélie GOUTAGNY, et Véronique MANUEL ; Messieurs, Jean-François GARCIN, Marcel GIRAUD-BILLOUD, Alain FOX-DIT-GIRARD, Lionel NOËL Jean-Yves CAMACHO

Absents et/ou excusés : Madame Laurence LECUYER-HOYAUX ; Messieurs Jeffrey ARGENSON pouvoir à Régine BARDIN, Robert TARQUIN, Christophe FABRE pouvoir à Régine BARDIN, Nicolas ANTIQ et Frédéric GARINO.

Régine BARDIN a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : le 18 mai 2022

La séance est déclarée ouverte à 18H45, sous la présidence de Dominique OKROGLIC.

Ordre du jour du Conseil Municipal :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 avril 2022
2. Recours tribunal Administratif
3. Tirage au sort des jurés d'assise 2023 de Saint-Pons
4. Réforme de la publicité des actes
5. Questions diverses

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rajout à l'ordre du jour la délibération d'une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés l'adoption du rajout de la délibération à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 avril 2022 :

Mme la Maire procède à la lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les travaux d'entretien pour la forêt communal derrière le lotissement de Jolival sont à envisager. Voir avec Mr ARGENSON et Mr Souza la possibilité de le faire avec l'épareuse. Mr Guiter s'est proposé de le faire dans la partie au-dessus de chez lui sous l'aval de la mairie. La piste envisagée de l'entretien avec les moutons de Mme Manuel n'est pas retenue au vue de la traversée du lotissement.

Le bois a été commandé pour la réfection de la barrière de l'ancienne école.

Décisions du Maire

Le passage de la ZI Les Graves du Riou Bourdoux à 30 km/h sous forme d'arrêté, en raison de l'augmentation de circulation suite à l'installation de nouveaux commerces et du constat fait de plusieurs excès de vitesse.

Ainsi que l'arrêté pris de fermer l'accès au jeu de la place Jaubert suite au passage de Veritas (jeux détériorés, bois abîmés).

Les démarches administratives ont été réalisées pour l'installation du tourniquet qui se fera prochainement. Et le remplacement de la grande structure est à prévoir ultérieurement.

Recours au tribunal administratif

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de deux recours contre la délibération n°1 du 14 janvier 2022 ayant approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relatif au projet de champ photovoltaïque.

Elle indique que pour cette instance, elle a contacté Maître Emilie OLIVIER – Avocate au Barreau des Hautes-Alpes – Bureau secondaire – Quartier Craplet - 2 Avenue Ernest Pellotier – 04400 BARCELONNETTE, afin de représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Prend acte des deux recours contre la délibération n°1 du 14 janvier 2022 portant approbation du PLU -déclaration de projet, recours devant le Tribunal Administratif de Marseille n° 2202432-4 de Mme Muriel PAQUET et n° 2202111-2 de l'Association de défense du Riou Bourdoux ;
- Charge Madame la Maire de représenter la Commune en justice dans le cadre de ces deux instances ;
- Charge Madame la maire de toutes signatures et démarches nécessaires dans les deux dossiers et notamment de donner mandat à Maître Emilie OLIVIER pour représenter les intérêts de la commune dans ces deux affaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

Réforme de la publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère

individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Pons afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Madame la Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier sur le panneau d'affichage du couloir de la Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

Demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau et du conseil départemental

Madame la 1^{ère} adjointe présente le projet de réfection du réseau d'eau potable avenue du Grand Bérard.

Le montant estimatif de l'opération est de : **39 929,00 € HT soit 47 914,80 € TTC**

Financement prévisionnel :

Agence de l'eau 40%	15 971,60 €
Conseil Départemental 30%	11 978,70
Autofinancement 30%	11 978,70

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- de solliciter auprès de l'agence de l'eau une aide financière de 40 %
- de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière de 30 %

Tirage au sort des Jurés 2023 :

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises 2023.

Les administrés tirés au sort sont :

- Mr PIASCO Michel
- Mme VILLEMAIN Sophie
- Mme CIMA épouse PELISSON Marie-Christine
- Mr ANDRE Patrick
- Mme TURQUET Emilie
- Mr LEAUTAUD Jean-Marc

Questions diverses :

Hairtruck Nelly MATHIEU : Présence de l'Hairtruck de Nelly MATHIEU le 21 juin 2021 à 13h30 sur la Place devant la Mairie suivi d'un aprêtif d'inauguration à 17h00. Le camion de coiffure sera présent deux mercredis par mois en juillet et août 2022.

A définir les conditions d'accueil.

Réunion fin de chantier ONF : dans l'ensemble cela correspond au chantier prévu. Il y a eu moins de bois qu'estimé. Il reste du bois sur place, une solution d'affouage est envisagée qui reste à définir avec Mr Garcin, Mr Giraud Billoud et Mme Bardin.

Intempéries du 13 mai : Les derniers travaux réalisés à La Valette ont été abîmés par l'orage du 13 mai 2022. La procédure de déclaration de catastrophe naturelle va être faite. Les déclarations de sinistre doivent être déposées en mairie rapidement. Des courriers ont déjà été reçus. Mme la Maire procède à la lecture des courriers de Mme PERROT et de Mme Olivier au conseil municipal.

Les élus et les employés techniques municipaux se sont rendus sur place pour évaluer les dégâts.

Mme la Maire a rencontré le remplaçant de Mr MARIE Ronan à la CCVUSP pour la gestion des torrents.

Elections législatives de juin 2022 : Il reste des créneaux avec des assesseurs manquants et pour le dépouillement également. Rechercher également parmi les administrés.

Ecole : Des débordements ont eu lieu durant le temps de la restauration scolaire. Mme la Maire va rencontrer les personnes concernées et une exclusion temporaire de la cantine va être appliquée. Mme la Maire rappelle à l'ordre la charte de la cantine et le respect du au personnel du centre Jean Chaix et de l'école.

L'arrêt maladie de l'ATSEM a été prolongé jusqu'au 27 mai 2022, Valérie Godin continuera le remplacement et le contrat de remplacement de Valérie D. sera prolongé.

Mme Lenormand ne s'est pas rendu à l'entretien ce matin, il a été décalé au lendemain. Son contrat s'arrête le 6 juillet 2022 et au vu de son comportement inadapté et des problèmes rencontrés, elle ne sera pas reconduite l'année prochaine. Mme PIN a un entretien suite à sa candidature spontanée.

La séance est levée à 20h15.

Mme la Maire,
Dominique OKROGLIC



OKROGLIC